

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 10 octobre 2007 à 17 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille sept, le dix octobre à 17 heures 30, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Toutes les Collectivités étaient représentées à l'exception des communes de St Cibard, St Seurin sur l'Isle et des Communautés de communes du canton de Bourg et du Pays de St Aulaye.

Etaient excusés :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur GARRAUD, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Monsieur MITTERRAND, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BARRAU, Conseiller Général de la Gironde (canton de Coutras)
Monsieur GENDREAU, Conseiller Général de la Dordogne (canton de St Aulaye) et Maire de Parcou
Monsieur BOIDE, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur JEAN-JEAN, Conseiller Général de la Gironde (canton de Bourg)
Monsieur LIMINIANA, Conseiller Général de la Gironde (canton de Blaye)
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur MAUGEIN, Conseiller Général de la Gironde (canton de St André de Cubzac)
Monsieur BOSCO, Vice-Président du SMICVAL
Monsieur CHAGNAUD, Délégué suppléant de la communauté de communes du Pays de Coutras
Monsieur PRADEL, Vice-Président du SMICVAL
Monsieur MONGUILLON, Vice-Président du SMICVAL
Monsieur SANZ, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguais
Madame LEYDET, Déléguée suppléante de la communauté de communes du Cubzaguais
Madame BENEY, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais
Monsieur FAURIEUX, Délégué suppléant de la communauté de communes du Sud Libournais
Monsieur GIRAUD, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais
Monsieur MALVILLE, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais
Monsieur BRISSEAU, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais
Monsieur BOEY, Délégué de la communauté de communes du canton de Blaye

Invité présent :

Monsieur RIMBAULT, Receveur du SMICVAL

Sur les 100 Délégués qui composent le Comité du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2007, 59 d'entre eux étaient présents ou représentés par leur suppléant.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président transmet les excuses des autorités et délégués qui n'ont pu assister à cette Assemblée Générale et ouvre la séance.

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL, prend la parole pour la présentation du compte rendu de l'assemblée générale du 29 septembre 2007, lequel n'amène aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions (Messieurs CHANTECAILLE, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres et MAUVIGNEY, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye, absents ce jour là).

Le prochain point à l'ordre du jour est la modification au tableau des effectifs du SMICVAL présenté par Mademoiselle HARDY, Vice-Présidente du SMICVAL.

Celui-ci amène les remarques suivantes :

Monsieur GODARD, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres, souhaite revenir sur la création du poste de Technicien Supérieur Territorial, spécialité : technicien de la communication et des activités artistiques, options : arts graphiques et demande pourquoi le SMICVAL internalise pas les reproductions alors qu'à l'heure actuelle la tendance est plutôt d'externaliser ?

Monsieur MAROIS explique que l'ensemble des supports est fait en interne pour des raisons d'économie entre autre. De plus, le SMICVAL doit être identifier sur les différents supports d'où la nécessité de faire ce travail en interne. De même, l'externalisation nécessiterait, de toute façon, une mise en forme préalable et des modifications éventuelles nécessiteraient des allers/retours pour les retouches et ce, jusqu'à la phase de la reproduction.

De plus, Mademoiselle HARDY précise que cela permet un suivi régulier sur les différents supports et que les travaux effectués en interne ne nécessitent pas encore de les externaliser.

Monsieur GODARD demande également si éventuellement il était possible d'envoyer les dossiers des assemblées sur supports virtuels afin de faire des économies de papier ?

Mademoiselle HARDY fait remarquer qu'un effort a déjà été fait en ce sens puisque les copies des dossiers sont faites en recto/verso. De plus, la loi impose encore certaines pratiques comme l'envoi des dossiers sur supports papier. Mais effectivement, cela peut faire l'objet de nouvelles études.

Monsieur LUTARD, Vice-Président du SMICVAL, tient à préciser tout de même, que l'outil informatique est largement utilisé par le SMICVAL par le biais notamment d'internet. Le support papier n'est utilisé que dans le cadre réglementaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le point suivant concerne la détermination du taux de promotion (ratio promus/promouvables) et des critères de sélection individuelle pour les avancements de grade du personnel du SMICVAL du Libournais Haute Gironde présenté par Mademoiselle HARDY.

Monsieur MAROIS rappelle que l'Assemblée délibérante conserve le pouvoir d'ouvrir les postes au tableau des effectifs et que l'autorité conserve quant à elle, le pouvoir de nommer les personnes sur les postes ouverts.

N'ayant pas de remarques formulées sur ce point, le dossier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les points suivants présentés par Monsieur BOULMÉ, Vice-Président du SMICVAL, sont adoptés à l'unanimité des membres présents :

- ✓ extension de dépenses des régies d'avances des sites de St Denis de Pile et St Girons d'Aigevives,
- ✓ avenant n° 2 au contrat « bris de machines » souscrit auprès de SOCASSUR / ALBINGIA,
- ✓ produits irrécouvrables de 2004 – admission en non valeur,
- ✓ décision modificative de budget n° 1 pour l'exercice 2007.

Monsieur MAROIS informe l'assemblée que le point concernant les exonérations de TEOM pour l'année 2008 sera abordé en fin de séance.

Les dossiers de cession d'un terrain du SMICVAL du Libournais Haute Gironde au Conseil Général de la Gironde et le mémoire en réclamation pour l'entreprise INEO, présentés par Monsieur MAROIS, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le point suivant concerne le bail emphytéotique pour la réalisation d'une déchèterie à La Roche Chalais présenté par Monsieur MAROIS.

Monsieur HAPPERT, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de St Savin, demande si à la fin du bail la commune de La Roche Chalais devient propriétaire de la structure ?

Monsieur MAROIS qu'effectivement à la fin des trente ans du bail, la commune deviendra propriétaire des installations.

Monsieur LAVILLE, Délégué et Maire de la commune de La Roche Chalais précise que la commune souhaitait cette réalisation depuis de nombreuses années et qu'elle espère que celle-ci se fera rapidement pour le bien-être de ses administrés.

Monsieur HAPPERT, se demande si la durée de trente ans de ce bail n'est pas dangereuse pour le SMICVAL compte tenu des investissements que cela représente ?

Monsieur MAROIS précise que dans trente ans cette réalisation sera amortie.

Monsieur LAVILLE informe l'assemblée que sa commune souhaitait un bail de 99 ans.

Monsieur MAROIS explique alors, que des renseignements seront pris auprès de notre cabinet d'avocats pour savoir s'il est possible de conclure ce bail pour trente ans avec tacite reconduction ou éventuellement si cela n'était pas possible, de le prévoir alors, pour quatre vingt dix-neuf ans. Et par conséquent, ce dossier serait alors remis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de novembre.

Les dossiers suivants présentés par Monsieur MAROIS sont adoptés dans les conditions suivantes :

✓ demande de subvention au Conseil Général de la Gironde et au Conseil Général de la Dordogne relative à la réalisation d'une déchèterie à La Roche Chalais : adoptée à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Madame CRUZEL, Déléguée de la Communauté de Communes du Lussacais,

✓ avenant n° 1 au marché de traitement des eaux de surface du site de St Girons d'Aiguevives, adopté à l'unanimité des membres présents,

✓ modification de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, adoptée à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Monsieur MAUVIGNEY, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Est enfin abordé, le dossier concernant les exonérations de TEOM pour l'année 2008, présenté par Monsieur MAROIS.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'exonération concernant les professionnels et non les particuliers. Un premier travail consiste à vérifier si le professionnel qui demande l'exonération de sa taxe utilise ou pas le service de collecte des déchets ménagers auquel cas il doit fournir un justificatif de l'enlèvement de ses déchets par un prestataire. La liste présentée à cette assemblée répond à ces critères.

Monsieur MAROIS rappelle que la décision à prendre doit être uniforme et ce, afin d'éviter tout contentieux, à savoir ; soit toute la liste présentée est exonérée, soit aucun des professionnels de cette liste ne l'ait.

Monsieur MAUVIGNEY demande si les services du SMICVAL ont une idée du montant estimatif que cela représente ?

Monsieur le Président répond qu'effectivement il existe un montant estimatif mais que cela ne doit pas être un critère de sélection.

Monsieur LEWDEN, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, demande qu'elle ait la motivation des professionnels qui souhaitent cette exonération, s'agit-il d'une collecte non adaptée du SMICVAL ou plus chère par rapport au marché extérieur ?

Monsieur MAROIS précise qu'effectivement certains déchets font l'objet d'une filière particulière.

Monsieur RENARD, Vice-Président du SMICVAL, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de St Savin approuve les exonérations des professionnels qui apportent la preuve qu'ils ont bien un contrat d'enlèvement de leurs déchets spécifiques qui représentent quelques fois des volumes importants.

Mademoiselle HARDY précise que dans le Libournais, les élus ont fait part de leur opposition sur ce dossier. En effet, la liste présentée à cette assemblée reste dans l'immédiat restreinte mais qu'elle risque dans le temps s'agrandir. Elle rappelle aussi que le financement du SMICVAL dépend de cette taxe, elle lui permet de fonctionner et de plus, il est très difficile de contrôler si ces professionnels n'utilisent pas le service enlèvement du SMICVAL. Tous les professionnels ne reprennent pas forcément leurs déchets comme la loi le prévoit et évidemment ceux-ci se retrouvent dans les déchèteries. Par conséquent, les recettes non prélevées auprès des professionnels seront à répartir sur les administrés. Donc, par principe, la communauté de communes du Libournais ne souhaite pas appuyer ce dossier afin de maîtriser le budget du SMICVAL.

Monsieur VIDEAU, Vice-Président du SMICVAL comprend la position de la Communauté de Communes du Libournais, mais rappelle que ces professionnels ont déjà réglé leurs enlèvements de déchets à un prestataire. Dans ce cas, il semble difficile de leur demander de payer la TEOM en plus, au SMICVAL.

Madame DESSANDIER, Déléguée de la Communauté de Communes du Libournais demande si cette liste a augmenté par rapport aux années antérieures ?

Monsieur MAROIS précise que le contexte est différent puisque les professionnels ont fait leur demande directement au SMICVAL et ne sont pas passés par le biais des communautés de communes. Certains professionnels ont vu leur demande directement rejetée par nos services après constatation de l'utilisation des services du SMICVAL (collectes ou déchèteries).

Monsieur VIDEAU précise que les élus ont toujours la possibilité un jour de dire « stop » à ce système et de ne pas le reconduire d'année en année.

Monsieur GANDRÉ tient à préciser également que certains professionnels ne posent pas de problèmes dans la mesure où ils génèrent des déchets bien spécifiques, que le SMICVAL ne peut pas traiter.

Monsieur LEWDEN demande si la base de calcul de cette taxe pour les professionnels date de 1975 ou si elle est réaliste ?

Monsieur MAROIS répond que pour les professionnels les plus anciens, celle-ci dépend effectivement de la loi de 1975 quant aux professionnels les plus récents, celle-ci est plus réaliste.

Monsieur BOULMÉ rappelle que la TEOM est calculée sur le foncier bâti et que par conséquent si un administré qui a une résidence secondaire et qui n'utilise que très peu le service d'enlèvement paye cette taxe, les professionnels doivent en faire de même.

Monsieur BARBEYRON, Délégué de la Communauté de Communes du Libournais rejoint le point de vue de Mademoiselle HARDY en expliquant qu'un effort a été demandé aux administrés ainsi qu'aux collectivités et que si ces professionnels sont exonérés il sera difficile de l'expliquer aux concitoyens par la suite.

Monsieur HAPPERT demande si les professionnels qui louent des bâtiments payent la taxe ou pas ?

Monsieur MAROIS précise que c'est au propriétaire du bâtiment de la lui réclamer.

Toutefois, Monsieur RENARD précise tout de même que si le professionnel a déjà réglé cet enlèvement à un prestataire on ne peut pas le lui réclamer deux fois.

Monsieur GRELAUD, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, demande si ces exonérations n'étaient pas adoptées par l'assemblée, si les professionnels pouvaient alors obliger le SMICVAL à procéder à ces enlèvements ?

Monsieur MAROIS rappelle que le SMICVAL a pour mission de collecter et traiter les déchets ménagers et que certains des déchets générés par les professionnels n'entrent pas ce cas de figure.

Mademoiselle HARDY pense que cette décision engage le SMICVAL pour l'avenir, car dans le temps cela risquerait de représenter de gros montants.

Monsieur ROUSSET, Délégué de la Communauté de Communes du Libournais, pense que tant que le débat sur le fait de continuer le financement par la taxe ou par la redevance n'a pas abouti, il serait plus prudent de ne pas procéder à ces exonérations. De même, il précise quant à lui qu'il serait plus favorable à la redevance.

Monsieur MAROIS demande aux membres de l'assemblée si ceux-ci souhaitent un vote plural, sachant que ne sont pris en compte uniquement les mandats des délégués présents.

Mademoiselle HARDY souhaite effectivement que ce dossier soit soumis à un vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants pour 56 votants (délégués présents) :

140 POUR 81 CONTRE 1 NUL

Ce dossier est donc adopté à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.